



Association Suisse des Sous-Officiers
Schweizerischer Unteroffiziersverband
Associazione Svizzera dei Sottufficiali
Associazun Svizera dalas Sutuffiziers
Section de Genève



MARCHE DUFOUR 2021

REGLEMENT

Préambule

La Marche du Général Guillaume-Henri Dufour est un évènement sportif organisé chaque année depuis 2015 par l'association suisse de sous-officiers, section de Genève, fondée en 1856, et consiste en une marche réalisée d'une traite, dans un temps donné, sur une distance de 50 km à 100 km (ci-après: la "Marche").

Article 1 Déroulement de la marche

L'édition 2021 de la Marche se déroulera de manière virtuelle, individuelle via une application de tracking.

Les participants devront effectuer une marche de 50 km en moins de 12h, dans le lieu du choix du marcheur, sans heure fixe, dans les limites du calendrier fixé.

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne en âge et condition physiques permettant l'exercice de la marche rapide durant une pér

Les participants peuvent faire la distance entre le 1 avril 2021 à 00:00 heures et le 16 mai 2021 à 23:59 heures.

Article 2 Dates, distances

La Marche du Général Dufour se déroulera du jeudi 1er avril 2021 à 00:01 heures au dimanche 16 mai 23:59 heures.

Distances et temps maximal de marche :

- 100 km en moins de 24 heures.
- 50 km en moins de 12 heures.

Article 3 Accessibilité

Les épreuves sont ouvertes aux personnes:

- Nées en 2002 et avant, pour les 100 km.
- Nées en 2004 et avant, pour les 50 km.

Pour les personnes mineures, une autorisation de participation dûment signée par un représentant légal doit parvenir au Comité au plus tard le 20 mars 2021.



Association Suisse des Sous-Officiers
Schweizerischer Unteroffiziersverband
Associazione Svizzera dei Sottufficiali
Associazun Svizera dalas Sutuffiziers
Section de Genève



Article 4 Engagements

Les participants s'engagent en s'inscrivant sur le site internet www.asso-ge.ch

Les inscriptions sont ouvertes du 1er mars 2021 à 00:01 heures jusqu'au jour où la marche est effectuée (soit au plus tard le 16 mai 2021).

La participation à la Marche est gratuite.

Une fois la procédure d'inscription, le participant recevra par email, une confirmation d'inscription, ainsi qu'un parcours de 50km comme circuit proposé.

Toute personne participant à la Marche en uniforme conformément à l'autorisation délivrée par l'Etat-major du Commandement de l'Instruction (service des activités hors service) devra respecter strictement et scrupuleusement les mesures barrières et restrictions sanitaires en vigueur, à l'instar des autres participants à la marche.

La participation et le déroulement de la marche, à l'exception de la période de temps imposée, étant du ressort des marcheurs, l'ASSO Genève n'est en aucun cas responsable du respect des directives sanitaires par les participants.

Article 5 Condition physique

Cette marche est une activité reconnue et autorisée par le l'Etat-major du Commandement de l'Instruction de l'Armée suisse (Service du Tir est activités hors service - SAT). Cette marche exige des participants une bonne condition physique.

Les inscrits y participent sous leur seule et entière responsabilité.

L'ASSO Genève décline toute responsabilité en cas de dommage matériel (vols, bris, perte, ...) ou corporel (notamment toute conséquence médicale résultant d'un effort physique quel qu'il soit) subi par les participants pendant le déroulement de la marche. La souscription d'une assurance en vue de couvrir les risques est du ressort de chacun.

La Marche exige une certaine préparation physique et un état de santé approprié. Ceux-ci sont de la responsabilité exclusive des participants. Aucun contrôle en vue de vérifier le niveau physique ou l'état de santé des participants ne sera effectué par l'ASSO Genève. En particulier, aucun certificat médical n'est requis pour la participation à la Marche, les participants étant les seuls à déterminer s'ils sont capables ou non de participer.

Du fait du déroulement "virtuel" et individuel de la marche, le bon déroulement de celle-ci est intégralement à charge des participants. Aucun poste sanitaire ni aucune aide médicale n'est prévue ou ne sera organisée par l'ASSO Genève. Il est de la responsabilité exclusive des participants de connaître leurs limites et de s'arrêter suffisamment tôt pour préserver leur intégrité physique. L'itinéraire proposé par l'ASSO Genève n'est en aucun cas contraignant, chaque participant pouvant emprunter son propre itinéraire.



Association Suisse des Sous-Officiers
Schweizerischer Unteroffiziersverband
Associazion Svizzerza dei Sottufficiali
Associazun Svizera dalas Sutuffiziers
Section de Genève



Article 6 Résultats et classement

Pour enregistrer son temps en ligne sur le site www.asso-geneve.ch/marche-dufour/ le marcheur devra:

- saisir son temps;
- importer un justificatif de performance (fichier .GPX), un lien Garmin, ou tout autre fichier provenant d'une plateforme de tracking actif dont les résultats peuvent être consultés publiquement sur Internet.

Le classement des marcheurs sera mis en ligne le 17 mai 2021 à l'adresse <https://www.asso-geneve.ch/marche-dufour/>

Le marcheur recevra également son classement par email.

Article 7 Récompenses

Chaque participant pourra, à l'issue de la Marche, télécharger son diplôme de participation.

Article 8 Annulation

L'ASSO Genève, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de la Marche, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement que ce soit, notamment en cas d'annulation pour force majeure (notamment d'épidémie), de catastrophe naturelle, d'arrêt fédéral ou cantonal interdisant l'évènement ou toute activité analogue ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

En particulier, tous les frais et coûts engagés par le marcheur en vue de sa participation respectivement de sa préparation sont à sa seule charge et ne sauraient justifier, dans aucun cas, un remboursement quelconque par l'ASSO Genève.

Article 9 Données personnelles

Chaque participant à la Marche autorise expressément l'ASSO Genève à utiliser son image et/ou ses données personnelles notamment aux fins de publier la liste des résultats de la Marche sur divers supports informatiques et réseaux sociaux, mais également en vue de promouvoir la marche les années suivantes, au moyen de la diffusion de photos, vidéos, etc. sur des sites internet et réseaux sociaux en ligne.

Article 10 Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans exceptions l'ensemble des dispositions.



Association Suisse des Sous-Officiers
Schweizerischer Unteroffiziersverband
Associazione Svizzera dei Sottufficiali
Associazun Svizera dalas Sutuffiziers
Section de Genève



Article 11 For et droit applicable

Pour tout litige en relation avec la Marche, le for exclusif est à Genève et le droit suisse est applicable.

Genève, le 16 février 2021

Le Président

Sgt Loïc DECHEVRENS

Le Secrétaire

Lt Alessandro Ventruto

Le Directeur de la Marche

Sgt C Miguel de MESTRAL

Le Responsable juridique

Cap Laurent THURNHERR